

SD/LV/SB-JDE – 2024/0558

DG 2024-810-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/
0558SUCHETQUAISTJEAN(ELAGAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 2 juillet 2024 transmise par Monsieur Cyril SUCHET, grimpeur-élagueur, domicilié à SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX (42560) 38 chemin de Lomier, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation quai Saint-Jean pour la réalisation de travaux d'élagage d'arbres, pour le compte de particuliers domiciliés à MONTBRISON (42600), 12 et 14 rue de la République, du lundi 22 juillet 2024 au mercredi 24 juillet 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Cyril SUCHET sera autorisé à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAI SAINT-JEAN : à hauteur du n°14

2-1 STATIONNEMENT – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Cyril SUCHET sera autorisé à occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-benne répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place, et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.

2-2 CIRCULATION

- La circulation sera impérativement maintenue et limitée « au pas » pour tous les véhicules
- Tout dépassement sera interdit.
- L'accès aux immeubles et garages voisins devra être impérativement maintenu.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par Monsieur Cyril SUCHET au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et signalé.



- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 – DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 22 JUILLET 2024 et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 24 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- Monsieur Cyril SUCHET s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions du présent arrêté municipal pourront être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et/ou circulation).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 11/07/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / espace public et Espaces Verts,
- LFa/ service Rivières,
- LFa/ OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

